

CAPS ET MARAIS D'OPALE

Une mare plutôt qu'une citerne incendie



Préférez des mares naturellement imperméables. La pose d'une bâche réduirait le développement de la biodiversité et compliquerait les opérations de curage. L'apport d'argile ou de bentonite n'est pas, non plus, une solution de long terme : ces matériaux finissent par se fissurer.

La loi impose aux communes de prévoir des réserves d'eau dans lesquelles il est possible de puiser en cas d'incendie. La création de mares peut être une alternative aux citernes. Le Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale a cependant étudié les conditions de leur mise en œuvre.

Non parce que ces zones humides provisoires seraient une réponse pour une gestion de la nature mais parce que leur mise en place a tout de même des retombées positives. Elles permettent de sensibiliser tant les propriétaires que les élus locaux à la biodiversité tout en étant utiles à la nature.

La création d'une telle mare coûte environ 2 000 € (5 000 € pour une citerne souple).

Trois projets de ce type ont déjà été validés par le Service d'incendie et de secours.

Creusées en espace bocager pour la défense de bâtiments agricoles, les mares ont été colonisées par des jeunes amphibiens dès le premier printemps. ●

Télécharger le guide parc-opale.fr

1. Choisir le site. Terrain imperméable, alimentation permanente en eau. Respect de la réglementation (PLU, Sage...)

2. Rencontrer le Sdis afin de valider la quantité d'eau nécessaire (120 à 240 m³) et l'implantation de la mare.

3. Bien dimensionner la mare. Pour une quantité de 120 m³ prévoir une mare de 15 m x 15 m (2 m de profondeur sont nécessaires du côté prévu pour l'accès pompier).

4. Réaliser les travaux entre fin août et fin octobre en respectant les critères (cf. tableau en bas de colonne).

5. Réaliser un suivi d'avril à septembre pour attester que le niveau d'eau ne baisse pas et que la mare peut donc être aménagée.

6. Réaliser les aménagements de défense incendie : ● Aire de manœuvre bordée d'un talus en terre de 32 m². ● Chemin d'accès de 4 m de large minimum, dégagé et entretenu. ● Mise en place d'un panneau de signalisation aux normes (panneau avec lettres de 8 cm de couleur blanche, sur fond rouge) sur lequel est inscrit Mare biodiversité-Incendie, ainsi que la quantité d'eau demandée par le Sdis.

7. Réaliser un bail emphytéotique ou une convention de servitude (enregistrée aux services des hypothèques) si la mare est réalisée en terrain privé. Le bail reprend les engagements des parties (entretien, frais d'indemnisation, servitude...).

8. Procéder à la remise officielle de la mare par le Sdis. Lors de cette rencontre, le Sdis fournira l'attestation de validation de la mare au maire et demandera le bail ou la convention au propriétaire de la parcelle.

9. Entretenir régulièrement la mare. Il est préconisé de réaliser une fauche par an sur les berges en automne, avec exportation des produits de coupe et plus régulièrement sur le côté réservé pour le passage des pompiers. L'intervention sur la végétation aquatique n'a lieu que si celle-ci devient envahissante. Un curage est à prévoir tous les 7 à 10 ans en fonction du niveau d'atterrissement. ●

QUESTION À L'AUTEURE



Julie Vancayzezele Robilliard
PNR des Caps et marais d'Opale
jrobilliard@parc-opale.fr

Que fait-on si une espèce protégée élit domicile dans une telle mare ?

C'est un risque à prendre. Les incendies restent occasionnels et une telle mare peut servir à la biodiversité pendant de nombreuses années. De plus, pour être classée par le Service d'incendie et de secours, la mare doit posséder une alimentation en eau directe et ainsi pouvoir se remplir en quelques heures. Par ailleurs les pompiers laissent environ 60 cm d'eau dans le fond de la mare, car ils ne peuvent pas pomper d'avantage sans risquer de boucher la crépine.

A contrario, nous avons observé que certaines mares, qui ne présentaient aucun aménagement, ont servi pour arrêter un incendie. Si nous voulons améliorer la biodiversité des zones humides, il est nécessaire de créer et restaurer des zones humides qui présentent une utilité, et de les entretenir. ●

CRITÈRES À RESPECTER LORS DES TRAVAUX

CRITÈRES DE LA CIRCULAIRE DE 1951

Ressource permanente et disponible en toute circonstance

À 400 m au moins du risque à défendre

Un côté de la mare en pente plus abrupte

CRITÈRES FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ

Interdiction d'épandre des produits chimiques, minéraux ou organiques, engrais... dans une bande de 5 m autour de la mare

Contours sinueux et irréguliers

Interdiction d'introduire canards et poissons

Profondeur inférieure à 2 m

Surface inférieure à 1 000 m²

Pentes douces (- de 30°) sur 3 des 4 côtés